

Bientôt une mutuelle santé communale ?

Cambremer - Publié le 02/06/2016



Virginie Le Dressay, Xavier Charles et François Collas, représentant d'Actiom

A l'initiative de Virginie Le Dressay et Xavier Charles, conseillers départementaux, une réunion à l'intention des maires des communes du canton était organisée sur les mutuelles communales.

Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi prendre une mutuelle communale ?

Pour deux raisons : les remboursements de la Sécurité sociale diminuent, le reste à la charge du patient est important d'où l'intérêt d'avoir une mutuelle. Le deuxième constat est que depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les salariés bénéficient d'une mutuelle en partie financée par l'employeur.

Sauf qu'une part importante de la population n'est pas salariée (jeunes, travailleurs

indépendants, chômeurs, retraités). Pour ces personnes, les tarifs proposés par les mutuelles sont parfois extrêmement élevés et ne peuvent être négociés. Une entreprise qui négocie une mutuelle pour 50 salariés obtient forcément de meilleurs tarifs.

Quel est le but et par quel moyen ?

L'idée serait donc, pour ceux qui ne bénéficient pas de mutuelle d'entreprise, d'obtenir des tarifs et des prestations plus intéressantes en mutualisant au niveau des communes. Pour ce faire, il existe l'association Actiom, qui propose le concept « Ma commune ma santé » où les communes peuvent adhérer et faire ainsi bénéficier à leurs administrés une mutuelle avec des tarifs et garanties négociées. Une trentaine de communes étaient représentées. Plusieurs maires sont intéressés par cette proposition.

Comment cela va-t-il se mettre en place ?

Dans un premier temps, la commune décide de devenir partenaire de « Ma commune ma santé ». Une convention est signée, qui prévoit d'abord la mise en place d'une communication vers les habitants de la commune sur les offres proposées. Les habitants peuvent alors décider de souscrire à une de ces offres. Juridiquement, la commune est partenaire mais n'a rien à payer. L'administré qui veut bénéficier d'une mutuelle doit adhérer à l'association pour une cotisation annuelle de 10 €, montant souvent très nettement inférieur à l'économie réalisée... Pour l'instant, les conseils municipaux vont mettre ce sujet à leur ordre du jour. Ensuite, les habitants seront informés.